CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE

Pr Meningaud Jean-Paul

Conventionné honoraires libres

Consultations: le vendredi de 15 h à 20 h

	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
Consultation	C3 = 80	69
	Cs = 50	23

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués :

Acte		Base de remboursement par l'assurance maladie	
Rhinoplastie avec ostéotomie et autogreffe de cartilage de septum nasal		274,49	
Parotidectomie partielle avec dissection et conservation du nerf facial et réparation de perte de substance de l'extrémité céphalique par lambeau musculaire.		410,48 + 313,50/2	
Ostéotomie sagittale bilatérale du ramus de la mandibule, avec ostéotomie maxillaire d'avancée type Le Fort I non segmentée		690,47	
Exérèse de lésion du corps de la mandibule de plus de 4 cm de grand axe, par abord intrabuccal avec décompression du nerf alvéolaire inférieur		114, 24 + 110,26/2	
Réparation de perte de substance de l'extrémité céphalique par lambeau local ou régional muqueux, cutané ou fasciocutané, à pédicule vasculonerveux non individualisé ou non individualisable et exérèse de lésion superficielle de la peau par excision d'une zone cutanée de moins de 5 cm²	600	191,24 + 28,80/2	

Votre médecin détermine librement ses honoraires.

Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie. Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure. Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque.

Un devis estimatif des honoraires de chirurgie vous sera remis en cas d'intervention.